



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du CCAS du 09 juillet 2018

Compte Rendu

Le Neuf Juillet Deux Mille Dix Huit, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle Davaux.

Monsieur Joël Gullon, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h10 en présence de :

Mesdames :

✓ Behal Joëlle - - Louis Gavet Patricia - Sardelli Hélène – Vergnet Ghislaine

Messieurs :

✓ Galli Joël - Mathian Robert – Raymond Frédéric

Excusé(e)s :

✓ Jeronimo Pedro

✓ Magnea Delaballe Julie

Participaient également à la séance :

- Mme Brunon Sylvie, Directrice du CCAS, Mme Stéphanie Moussougan, directrice du centre social
- Mmes Bernadette Bouthier, , Eliane Mine, membres de la commission Action sociale (Mme Corinne Devin étant excusée)

La feuille d'émargement est signée par les membres du CCAS présents.

La séance est levée à 19h15.

M. le Président fait l'appel.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 juin 2018 est approuvé à l'unanimité

01. Centre Social : Rapport d'activité 2017**Rapporteur : Mme la Vice-présidente**

Mme la Vice-présidente donne la parole à Stéphanie Moussougan pour présenter le rapport d'activité 2017 du Centre Social.

02. Finances : Tarifs 2018/2019 du Centre Social**Rapporteur : Mme la Vice-présidente**

Les membres de l'assemblée sont invités à valider les tarifs 2018/2019 du Centre Social tels que définis ci-dessous :

Centre Social : Vote des tarifs 2018/2019Adhésion

	2018-2019
<i>Moins de 18 ans côtois</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Adulte, famille, ménage côtois</i>	<i>21€</i>
<i>Minima sociaux côtois</i>	<i>10,50€</i>
<i>Moins de 18 ans Non côtois (pour activité hors ALSH)</i>	<i>23€</i>
<i>Adulte, famille, ménage non côtois</i>	<i>34€</i>
<i>Minima sociaux non côtois</i>	<i>18€</i>
<i>Associations</i>	<i>24€</i>

L'adhésion est valable sur l'année scolaire, elle est due dans son intégralité même si l'année scolaire est entamée.

Il n'est pas demandé d'adhésion pour :

- les côtois utilisateurs des services et activités Enfance/Jeunesse ainsi que pour le personnel municipal quelles que soient les activités.
- les activités ponctuelles (telles que, par exemple, les bourses aux vêtements d'enfants, les sorties familiales, les animations parents/enfants...).

Les non côtois ne pourront participer aux services et aux activités du Centre Social que sous réserve des places disponibles après inscription des côtois et des bénévoles.

Rappel de la notion de « Bénévole » :

Est considéré(e) comme bénévole celui ou celle qui est présent(e) aux réunions de réflexion, de suivi, de bilan et/ou qui participe aux animations d'au moins deux activités ponctuelles dans l'année ou d'une activité régulière.

Règles de paiement concernant les bénévoles :

- Non paiement de l'adhésion ;
- Pour les animations Parents/Enfants, tarification aménagée
- Pour l'Accueil Loisirs, l'accueil des enfants dont les parents sont porteurs ou co-porteurs d'une animation concernant la totalité des enfants ne donnera pas lieu à une facturation.

ALSH**ALSH MERCREDI ET VACANCES**

Le tarif est déterminé par le quotient familial selon tableau ci-dessous (*En Euros*) :

Quotient Familial CAF	REPAS	½ JOURNEE		
		Pour 1 enfant 2018	Pour 2 enfants 2018	Pour 3 enfants 2018
< 305	2,79	1,98	3,37	4,72
305-457	3,33	2,59	4,17	5,87
458-610	4,19	3,71	6,52	9,57
611- 762	5,03	4,38	7,87	11,24
763 -915	5,69	5,01	9,11	13,17
916- 1219	5,86	5,56	10,22	14,85
>1220	5,94	6,14	11,36	16,54

Pour les journées continues, le pique-nique est fourni par la famille. Dans ce cas, 2 demi-journées seront facturées.

Tarif au forfait pour une inscription de 5 jours, toute la semaine (- 10%)

- **Forfait Vacances 5 jours-1/2 journée**

	Coût « au forfait » 2018
Inférieur à 305	8,91
305-457	11,65
458-610	16,70
611-762	19,71
763-915	22,54
916-1219	25,02
+ 1220	27,63

- **Forfait Vacances journée 5 jours sans repas**

	Coût « au forfait » 2018
Inf à 305	17,82
305-457	23,30
458-610	33,40
611-762	39,42
763-915	45,08
916-1219	50,04
+ 1220	55,26

- **Forfait Vacances journée 5 jours avec repas**

	Coût « au forfait » 2018
Inf à 305	30,38
305-457	38,90
458-610	52,24
611-762	62,06
763-915	70,70
916-1219	76,41
+ 1220	81,99

- L'adhésion pour les non côtois,
 - Mercredi : 1,12€ par mercredi.
 - l'adhésion est de 5.55 € par semaine de vacances quel que soit le nombre de demi-journées.

- Court séjour (de 1 à 4 nuits / déclaration dans le cadre de l'Accueil de Loisirs). Modalités de calcul : En fonction du nombre de nuits, sachant qu'une nuit correspond au tarif d'une demi-journée et d'un repas (au QF) à laquelle est ajoutée une cotisation en fonction du coût du séjour comprenant les activités et le transport (hors frais de personnel). Cette cotisation peut être comprise entre 5 et 30€.

ALSH PÉRISCOLAIRE

- Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : cotisation fixe de 0.56€ sur la période d'activité.
- Midi 11h30-12h15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : cotisation fixe de 0.56€
- Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 0.56€ la demi-heure. (Toute demi-heure entamée est due)

Familles**-Animations Parents / Enfants**

3€ par enfant

2€ par enfant pour une famille de 3 enfants

Buffet-buvette

<i>Buffet-buvette</i>	<i>2018-2019</i>
Boisson au verre	1,00€
Canette	2€
Thé/Tisane/Café/Chocolat	0,50€
Pâtisserie 1	1€
Pâtisserie 2	1,50€
Sandwich 1	1,00€
Sandwich 2	2€
Paquet de confiserie/pop corn	0,50€
Bol pour soupe	2,00€

Sorties familiales

Les tarifs sont établis en fonction de la programmation (coût du transport et des entrées) élaborée avec les familles.

- Bourse aux vêtements d'enfants et Bourse aux Jouets

10 % sur les ventes.

Adultes**- Echanges de savoirs, couture**

Adhésion de 21€ pour les côtois comme pour les non côtois du fait du caractère spécifique de cet atelier dans la mesure où les participants en sont aussi les animateurs.

- Repas Marmitons

- ✓ Pour les personnes extérieures, bénévoles et salariés : 9€
- ✓ Pour les organisateurs : Gratuit.

- ✓ Autres repas : 10€

- Gymnastique

106,50€ pour l'année scolaire, payable sur demande en 3 fois, soit :

36,50€ au 15 octobre 2018, 35€ au 15 novembre 2018 et 35€ au 15 décembre 2018.

35 € le trimestre si inscription en cours d'année (coût de l'adhésion à rajouter).

Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

- Les activités physiques adaptées

81€ pour l'année scolaire, payable sur demande en 3 fois, soit :
27€ au 15 octobre 2018, 27€ au 15 novembre 2018 et 27€ au 15 décembre 2018.
Le paiement de l'adhésion est effectué à l'inscription et ne peut être fractionné.

- Informatique

2€ par séance de 2h

- Autres activités adultes

Ces activités doivent s'autofinancer, ainsi, les tarifs seront calculés en fonction du coût de l'intervenant, des matières premières et du nombre de participants.

• Activité « jardin partagé du Ponal »

Une adhésion au Centre Social est demandée aux habitants cultivant une parcelle individuelle ou collective d'un jardin partagé.

Les activités d'insertion sont gratuites.

Mise à disposition de salles :

Pour les associations et institutions locales qui contribue à la dynamique du Centre Social :

- adhésion annuelle de 24€

Demandes extérieures pour les activités bénéficiant de prestations (formations...) :

- 40€ la journée
- ou 20€ la demi-journée

Dans le cadre de projets partenariaux avec des associations la mise à disposition est gratuite

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité les tarifs 2018/2019 du Centre Social.

03. Centre Social : Règlement Intérieur 2018/2019 de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

Les membres du CCAS sont invités à prendre connaissance du Règlement Intérieur 2018/2019 de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement et à valider son contenu.

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le Règlement Intérieur 2018/2019 de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement.

04. Finances : Tarifs 2018/2019 du CCAS : Jardins familiaux et Banque Alimentaire

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

Jardins familiaux : A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé d'augmenter le coût annuel de la location d'un jardin familial de 1% ; ainsi, ce coût passera de 0,38 € le m² à 0,39 € le m².

Banque Alimentaire : afin de réduire progressivement l'écart des participations financières entre le fonctionnement de l'association intercommunale et celui du CCAS de La Côte Saint-André, il est proposé de passer la participation financière de 0,60 € à 0,65 € par personne à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver les augmentations ci-dessus.

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité les tarifs 2018/2019 des jardins familiaux et de la banque alimentaire

05. Ressources Humaines : Création de deux postes non permanents

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une rupture anticipée d'un commun accord d'un Contrat Emploi d'Avenir et la fin d'un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi, il est proposé à l'assemblée de créer deux emplois non permanents à temps complet, pour une durée de 12 mois, destinés à des Parcours Emplois Compétences pour l'entretien et l'animation dans le cadre de l'ALSH, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création de deux postes non permanents.

06. Ressources Humaines : Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Monsieur le Président

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 0,50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire avec le CDG38.

07. Finances : Décision modificative n°1 du budget 2018**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social a voté le budget primitif 2018 en date du 05 avril 2018.

Dans la section de fonctionnement, les crédits budgétaires du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) sont insuffisants suite à la demande de remboursement pour un trop perçu sur l'exercice 2017 au titre de l'aide au contrat unique d'insertion.

L'équilibre budgétaire est réalisé grâce au chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022).

Décision modificative n°01/2018 - CA du 09 juillet 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses de fonctionnement				0,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes				
	658	Charges diverses de gestion courante	5221	4 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues				
	022	Dépenses imprévues	01	-4 000,00 €
Recettes de fonctionnement				0,00 €

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget 2018